

CABINET D'AVOCAT PHILIPPE HERY
AVOCAT FISCALISTE

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Arnaud LECOMTE,**
Né le 25 juin 1979 à NANTES (44)
Demeurant 24 Rue de Naples – 49300 CHOLET
Célibataire
De nationalité française.

**Ci-après dénommé le « Cédant »
D'une part,**

ET

- **La Société RACINE**
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 euro
Dont le siège social est situé 16 avenue Emile Matignon - 44000
NANTES
Identifiée sous le n° 937 817 765 R.C.S NANTES
Représentée par Madame Audrey BOUSQUET, sa gérante dûment
habilitée.

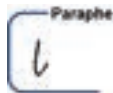
**Ci-après dénommée le « Cessionnaire »
D'autre part.**

INTERVENANTE DE TROISIEME PART

Madame Audrey BOUSQUET,
Demeurant 16 Avenue Emile Matignon 44000 NANTES,
Née le 8 mars 1978 à VANNES (56),
De nationalité française,
Célibataire,

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après désignés ensemble sous le terme les « **Parties** »
et individuellement une « **Partie** », selon le contexte.

Paraphe


Paraphe


IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Société AB CARRE, Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social : 16 Avenue Emile Matignon – 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 509 629 481 RCS NANTES, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Audrey BOUSQUET.

Le capital social de 1.000 euros de la Société AB CARRE, divisé en cent (100) parts sociales de dix euros (10 €) chacune numérotée de 1 à 100 est réparti à ce jour ainsi qu'il suit :

- Madame Audrey BOUSQUET : 90 parts sociales,
- Monsieur Arnaud LECOMTE : 10 parts sociales.

3- La SARL AB CARRE a pour objet :

« La Création d'outils sous Excel via macros VBA, architecte Excel, conseil et formation de l'outils Excel.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ».

INTERPRETATION

Toute référence à une Partie et/ou aux Parties devra s'entendre (i) de toute Partie et/ou Parties telle(s) que désignée(s) dans l'exposé des parties ci-dessus ainsi que (ii) de ladite Partie et/ou desdites Parties telle(s) qu'ultérieurement remplacée(s) en tout ou en partie, le cas échéant, conformément aux termes et conditions du présent Acte de cession.

Toute référence à une disposition légale ou réglementaire s'entend d'une référence à une disposition légale ou réglementaire telle qu'en vigueur à la date des présentes.

Sauf stipulation particulière contraire du présent acte, la forme plurielle d'un terme ou d'une expression définie au singulier (et vice versa) de même que la forme féminine d'un terme ou d'une expression définie au masculin (et vice versa) auront la même signification que celle donnée dans la définition concernée.

Toute référence aux Articles, Paragraphes et Annexes s'entend d'une référence à un article, paragraphe et annexe du présent acte, et les titres des Articles, Paragraphes et Annexes figurent dans le seul but de faciliter la lecture et n'en affectent pas l'interprétation.

Paraphe


Paraphe


CECI EXPOSE ET DECLARE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts sociales

Par les présentes, Monsieur LECOMTE, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la SARL RACINE, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété des dix (10) parts sociales lui appartenant dans la Société AB CARRE.

Article 2 - Propriété – Jouissance

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Article 3 - Remise des pièces

Le Cédant reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance du fait de leur qualité d'associé, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de DEUX MILLE DEUX CENT EURO (2.200 €) pour les dix (10) parts cédées par Monsieur LECOMTE.

Cette somme est payée comptant ce jour, au moyen d'un virement bancaire dûment effectué ce jour par le Cessionnaire au profit du Cédant. Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

Dont quittance sous réserve d'encaissement

Article 5 - Compte-courant d'associé

Les parties rappellent que :

Monsieur Arnaud LECOMTE n'est titulaire, à ce jour, dans les livres de la Société AB CARRE, d'aucune créance en compte-courant d'associé.

Article 6 - Agrément des associés et modification des statuts

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société, toutes les cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément des associés.

Paraphe


Paraphe


Le Cédant et Madame Audrey BOUSQUET, intervenante volontaire de troisième part, seuls associés de la Société, autorisent la présente cession de parts sociales. En conséquence, les associés décident de modifier comme suit l'article 10 des statuts, relatif aux parts sociales, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

ARTICLE 10 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

*- Madame Audrey BOUSQUET,
quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, ci 90 parts
numérotées de 1 à 90*

*- Monsieur Arnaud LECOMTE,
dix parts sociales en pleine propriété, ci 10 parts
numérotées de 91 à 100*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du ..21/12/2024....., les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

*Madame Audrey BOUSQUET,
quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, ci 90 parts
numérotées de 1 à 90*

*La SARL RACINE.
dix parts sociales, ci 10 parts
numérotées de 91 à 100 ».*

Article 7 – Absence de garantie d'actif et de passif

La présente cession n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif, ce que le Cédant et Cessionnaire acceptent purement et simplement.

Plus précisément et eu égard aux circonstances particulières de la cession, le Cessionnaire décharge le Cédant de toute garantie d'actif et de passif dans le cadre de la présente cession.

Le Cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance de la situation juridique et financière de la Société et de ses activités.

En conséquence :

- le Cessionnaire décharge le Cédant de toute garantie d'actif et de passif dans le cadre de la présente cession de Titres et renonce définitivement et irrévocablement à toute action ou recours de quelque nature que ce soit à ce titre ; et

Paraphé


Paraphé


- le Cédant ne sera tenu au versement d'aucune indemnité à quelque titre que ce soit à l'égard du Cessionnaire ou de toute personne qui le substituerait en cas de diminution d'actif ou d'augmentation de passif de la Société, susceptible de se révéler après la signature des présentes et dont l'origine serait antérieure à celle-ci.

Le Cessionnaire a parfaitement connaissance de la portée de l'engagement précité et y souscrit en toute connaissance de cause et de portée.

Article 8 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui la concerne :

- qu'ils ne sont pas en cessation de paiement, ni n'ont fait ou ne font l'objet d'une procédure de règlement des entreprises en difficulté ou de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'il ou leurs représentants aux fins des présentes disposent de la pleine capacité civile pour obliger les soussignées dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents françaises au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 10 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La cession des parts sociales constatée dans le présent acte sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication au registre du commerce et des sociétés, y compris par voie électronique.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités

Article 11 - Enregistrement

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société ;
- que la Société dont les parts sociales sont présentement cédées ne sont pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés ;

Paraphe


Paraphe


- que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales ;
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 € prévu à l'article 726 du Code Général des Impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux s'élèveront à 25 €, conformément au minimum de perception des droits proportionnels et progressifs, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Article 12 - Fiscalité

Le Cédant fera son affaire personnelle de la fiscalité éventuellement applicable au titre de la présente cession.

Article 13 - Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs domiciles personnels respectifs sus-indiqués. Toute modification de domicile devra être préalablement notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 15 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 16 - Décharge au rédacteur de l'acte

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte

ARTICLE 17 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chacune des Parties, pour ce qui la concerne :

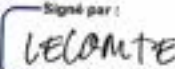
Paraphe


Paraphe


- reconnaît que le présent acte a été (i) conclu sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signé électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature au acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et répondant aux exigences d'une signature électronique avancée au sens de l'article 27 du Règlement n 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (ci-après, la « **Signature Electronique** ») ;
- reconnaît expressément que le présent acte a la même valeur juridique qu'un document papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il lui est valablement opposable ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments contenus dans le présent acte sur la base de leur nature électronique ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des données d'horodatage contenues dans le présent document ;
- accepte la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés aux fins de la signature électronique, du certificat de signature électronique joint à la présente et des modalités techniques de production de la signature électronique ;
- reconnaît qu'il s'agit d'un original dans sa version électronique en format PDF ;
- s'engage à conserver le présent document dans des conditions qui garantissent sa confidentialité et son intégrité ;
- accepte de désigner NANTES (France) comme lieu d'exécution du présent acte ; et
- reconnaît et accepte que le présent acte prenne effet à compter de la date de sa signature par la voie électronique.

Fait en un exemplaire, signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Fait le 21/12/2024

Monsieur Arnaud LECOMTE « Bon pour cession de dix (10) parts sociales »	Signé par :  B4F6FDD066E2248A BON POUR CESSION DE 10 PARTS SOCIALES
La SARL RACINE Représentée par Madame Audrey BOUSQUET « Bon pour acquisition de dix (10) parts sociales ».	Signé par :  EF758DA252FE4D3... BON POUR ACQUISITION DE 10 PARTS SOCIALES

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

MAINE-ET-LOIRE

Le 13/01/2025 Dossier 2025 00001510, référence 4904P01 2025 A 00098

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros